Département de l'Isère

Commune de Saint-Mury-Monteymond

*****

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF

Zones d'assainissement collectif :

- Assainissement collectif existant
- Contour assainissement collectif (court, moyen et long terme)
- Réseau E.U. existant
- Réseau à créer
- STEP — Emplacement Station d'épuration existante
- STEP — Emplacement Station d'épuration à créer.

Zones d'assainissement non collectif :

- Assainissement non collectif
- Réseau EP
- Fossé

Divers :

- Réseau hydrographique
- Contour PLU

Date: Mars 2016
Echelle: 1/ 5 000
Fichier: Zonage Asst_St Mury Monteymond.dwg
Dessin: E. GIUFFRIDA

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

*****

Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif

*****

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC POSSIBILITE D'INFILTRATION DES EAUX DANS LES SOLS DANS LA MAJEURE PARTIE DES CAS :

- Vert 2* : Terrain moyennement perméable - Grande surface disponible
  -> Filière conseillée : Fosse septique toutes eaux – épandage en pente
- Saumon* : Terrain moyennement perméable dès la surface, pente moyenne.
  -> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical drainé
  Rejet dans des tranchées d'épandage.
  -> En cas de manque de place ou topographie difficile:
  Filière conseillée: Filière compacte ou "innovantes"
- Bleu* : Terrain perméable en profondeur, pente nulle à moyenne.
  -> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical drainé (étanche ou non) – Rejet dans puits d'infiltration

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC REJET DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL DANS LA MAJEURE PARTIE DES CAS :

- Orange* : Terrain moyennement perméable.
  -> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical drainé – Rejet dans le milieu hydraulique superficiel
  *** Dans tous les cas (construction neuve ou réhabilitation) une étude de sol à la parcelle est obligatoire pour trouver en priorité une solution par infiltration**
  -> En cas de manque de place:
  Filière conseillée: Filière compacte ou "innovante"
  voir la liste des produits homologués dans le rapport "Cartes d'aptitude des Milieux" et dans les fiches techniques ci-jointes.
- Rouge* : Infiltration interdite. Zone sensible et/ou risque de détabilisation.
  -> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical drainé étanche –Rejet dans le milieu hydraulique superficiel
  *** Dans tous les cas (construction neuve ou réhabilitation) une étude de sol à la parcelle est obligatoire pour trouver en priorité une solution par infiltration**
  -> En cas de manque de place ou topographie difficile:
  Filière conseillée: Filière compacte ou "innovantes"
  voir la liste des produits homologués dans le rapport "Cartes d'aptitude des Milieux" et dans les fiches techniques ci-jointes.

* Pour prendre connaissance de l'intégralité de la réglementation de l'ANC, se reporter au dossier "Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif".

Le service public d'assainissement non collectif de la commune de Saint Mury Monteymond tient à la disposition des pétitionnaires, les cahiers des charges précisant pour chaque filière, les règles techniques d'implantation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet d'assainissement non collectif, ce service a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser une autre filière que celle préconisée par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.

Possibilités de rejet :

- 7/21 — Limite des sous bassins versants
- Nbre d'habitations/Nbre d'éq.-habitants
- Ir= 24/32 — Indice de saturation= Nbre d'équ/hab existants / Nbre d'équ/hab critiques
- Indice saturé — Rejet déconseillé
- Indice presque saturé — Rejet tolérable
- Indice non saturé — Rejet possible

<<Origine Cadastrale (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 38 – Reproduction interdite>>

N

CHAPPES
LES COCHARTS
MAS-VIEUX
LE PUITS
CHAMP ROTI
LA PALUD
LES FAURES
LE PEREYRAT
LE CHOLET
LE MARTINOT
LANGEANAT
LA CONTAMINE
LA SAGNE

Ruisseau du Vorz
Q > 100 l/s
NEC = 3200 E.H
(Ir 24/32 = commune voisine (St Agnès)/3200)

Ruisseau de la Grande Combe

Ruisseau du Champ du Villard

Ruisseau du Vieux Mas
Qestimé = 0,1 l/s
NEC = 3 E.H
(Ir 4/3)

Ecoulements Sud - Hameau du Puits
Qestimé = 0,1 l/s
NEC = 3 E.H
(Ir 1/3)

Ruisseau du Rousset au Cholet
Qestimé = 2 à 3 l/s
NEC = 64 à 96 E.H
(Ir= 21/64 à 96 E.H)

Ruisseau du Vorz
Qestimé > 100 l/s
NEC = 3200 E.H
(Ir= 30/3200)

Ruisseau du Boutan
Qestimé > 1 l/s
NEC = 32 E.H
(Ir= 6/32)

1 Objectif : Court terme
LE MARTINOT - LE CHOLET (en partie)
Assainissement Collectif Futur :
Création d'un réseau d'eaux usées avec poste de refoulement

2 Objectif : Moyen terme
LE PUITS (en partie)
Assainissement Collectif Futur
Création d'un réseau d'eaux usées

3 Objectif : Long terme
STEP - MAS-VIEUX
Assainissement Collectif Futur
Création d'une station d'épuration à macrophytes 230 E.H.

4 Objectif : Long terme
MAS-VIEUX - LE PUITS (en partie)
Assainissement Collectif Futur
Création d'un réseau d'eaux usées avec poste de refoulement

5 Objectif : Long terme
CHAMP ROTI
Assainissement Collectif Futur
Création d'un réseau d'eaux usées

6 Objectif : Long terme
LE CHOLET (en partie)
Assainissement Collectif Futur
Création d'un réseau d'eaux usées

7 Objectif : Long terme
LANGEANAT
Assainissement Collectif Futur
Création d'un réseau d'eaux usées